

SESSION 2010

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION
CONCOURS EXTERNE**

**ÉTUDE D'UN DOSSIER
PORTANT SUR LA CONNAISSANCE DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

Les nouveaux enjeux de l'apprentissage de la citoyenneté

En vous appuyant sur les 9 documents contenus dans ce dossier, vous répondrez de façon argumentée et successivement aux trois séries de questions suivantes.

1. L'éducation à la citoyenneté constitue une priorité nationale. A quelles évolutions profondes de la société cette éducation doit-elle répondre en priorité ? Quels en sont les enjeux principaux ? Comment concevez-vous une articulation efficace entre la construction des savoirs et l'apprentissage de la citoyenneté ?
2. Dans le cadre de ses missions, quelle peut-être la contribution du CPE à une éducation à la citoyenneté qui s'adresse à tous les élèves ? Quels domaines de responsabilité sont plus particulièrement investis et sous quelles formes ?
3. Au titre de l'engagement des élèves, décrivez une action innovante que le CPE peut impulser. Avec quels objectifs ? Quel dispositif d'évaluation ? Et sur quels partenaires, instances et dispositifs peut-il s'appuyer ?

COMPOSITION DU DOSSIER

Document 1 :

Code de l'éducation : Principe généraux de l'éducation

Le droit à l'éducation (art. L111-1 à L111-5) et objectifs et missions du service public de l'enseignement (art. L121-1)

2 pages

Document 2 :

Préparation de la rentrée 2009 – circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009 MEN – DGESCO (extraits)

1 page

Document 3 :

Dominique Schnapper, avec la collaboration de Christian Bachelier, « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Folio actuel inédit, 2000, pp. 247-253

1 page

Document 4 :

Portail ÉduSCOL, *Education à la citoyenneté – Valeurs républicaines. Direction générale de l'Enseignement scolaire, Ministère de l'Éducation nationale, Publié le 05 juin 2009*

2 pages

Document 5 :

Socle commun de connaissances et de compétences (pilier 5)

2 pages

Document 6 :

Note d'information – D.E.P.P. « Pratiques citoyennes des lycéens dans et hors de l'établissement » – 21 mai 2007

6 pages

Document 7 :

Site national de la vie lycéenne

1 page

Document 8 :

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté – Circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006 (extraits)

2 pages

Document 9 :

Yves Quéré « La citoyenneté dans l'apprentissage de la science » – Colloque Construire sa citoyenneté – 12 novembre 2003, Paris, Association Eveil, L'Harmattan, pp. 51-56

2 pages



Code de l'éducation

Version consolidée au 2 mars 2009 Partie législative

- Première partie : Dispositions générales et communes
 - Livre Ier : Principes généraux de l'éducation
 - Titre Ier : Le droit à l'éducation

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article L111-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 - art. 1 JORF 2 avril 2006

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale. Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

Article L111-2 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 19 JORF 12 février 2005

Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation.

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

DOCUMENT 1 (2/2)

Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

Article L111-3 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 3 JORF 24 avril 2005

Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels des écoles et établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public de l'éducation.

Article L111-4 En savoir plus sur cet article...

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Article L111-5 En savoir plus sur cet article...

Le service public de l'enseignement supérieur rassemble les usagers et les personnels qui assurent le fonctionnement des établissements et participent à l'accomplissement des missions de ceux-ci dans une communauté universitaire. Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales.

- Partie législative
 - Première partie : Dispositions générales et communes
 - Livre Ier : Principes généraux de l'éducation
 - Titre II : Objectifs et missions du service public de l'enseignement

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article L121-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi 2007-297 2007-03-05 art. 12 1° JORF 7 mars 2007

Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. Les enseignements artistiques ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités physiques et sportives sont proposées aux étudiants.

Préparation de la rentrée 2009

circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009

MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices d'académie et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement

(...)

Lutter contre la violence et les discriminations

Face à la montée des incivilités, parfois au sein même de l'institution, l'importance de l'éducation civique dispensée aux élèves doit être réaffirmée. À cet égard, les nouveaux programmes de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège demeurent d'indispensables références pour les enseignements comme pour la vie scolaire. Ils sont ancrés au socle commun de connaissances et de compétences qui fixe au nombre des acquis fondamentaux de la scolarité obligatoire la maîtrise de compétences civiques et sociales (connaissance des symboles de la République, connaissance et pratique du droit et des règles de la vie collective, comportements respectueux d'autrui).

Le refus des discriminations

L'École est un lieu où s'affirme l'égalité de dignité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

Les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires. Dans les lycées, la campagne d'affichage sur le thème « Parler de sa différence », organisée à compter de la fin de la présente année scolaire et poursuivie à la prochaine rentrée, sensibilisera la communauté éducative à la lutte contre l'homophobie. Elle sera complétée par le dispositif d'écoute téléphonique « ligne Azur » (0810 20 30 40). Les enseignements et l'éducation à la sexualité, dans leurs différents développements, offriront par ailleurs l'occasion de répondre aux questions que peuvent se poser les élèves.

Le refus de la violence

Si la violence est partout inacceptable, c'est particulièrement le cas quand elle s'exerce au sein de l'École ou contre elle. Vous ne tolérerez aucune atteinte à un membre de la communauté éducative quel qu'il soit : les directeurs d'école et chefs d'établissement, les professeurs et tous les personnels qui encadrent et travaillent à la réussite des élèves. Il importe que soient utilisées les dispositions du code pénal qui répriment les atteintes, les injures, les menaces et plus généralement les agressions contre les personnes chargées d'une mission de service public.

La prévention et la lutte contre les violences s'organisent d'abord au sein de chaque établissement. Le phénomène des jeux dangereux continue à faire l'objet d'une vigilance constante. La généralisation des plans de prévention, élaborés dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, se poursuit. L'appui des partenaires de proximité (police, gendarmerie, justice) est nécessaire pour la réalisation de diagnostics de sécurité partagés et d'opérations de sécurisation aux abords des écoles et des établissements. La signature des conventions départementales avec ces partenaires est généralisée.

La prévention des violences intrafamiliales

Les personnels doivent être à même de repérer les signaux qui peuvent laisser penser qu'un élève est en situation de danger dans sa famille et connaître la conduite à tenir. Les personnels sociaux et de santé contribuent à la prise en charge des élèves dans le cadre de la protection de l'enfance. Toute l'attention sera accordée aux élèves susceptibles d'être victimes de violences intrafamiliales ou d'inceste. Des séances d'information à l'intention des élèves sur l'enfance en danger sont à mettre en oeuvre. Le numéro vert « 119, Enfance en danger » sera largement affiché.

(...)

Dominique Schnapper, avec la collaboration de Christian Bachelier, « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* », Folio actuel inédit, 2000, pp. 247-253

La « nouvelle » citoyenneté européenne

Pour l'instant, il n'existe pas de citoyenneté européenne indépendante de la citoyenneté nationale : c'est le fait d'être citoyen français ou allemand qui confère la citoyenneté européenne. Les droits politiques qui sont accordés après un temps de séjour, dans certains pays, aux étrangers venant d'un autre pays membre de l'Union européenne ne concernent que la vie politique locale. Même si la Communauté accorde les mêmes droits économiques et sociaux à travers tout l'espace communautaire non seulement aux citoyens des nations qu'elle regroupe mais aussi aux étrangers qui y sont régulièrement installés, la citoyenneté politique ne se déduit pas, pour l'instant, du fait qu'ils sont titulaires de ces droits civils et sociaux.

Il faut toutefois dépasser ce point de vue juridique et s'interroger sur le sens politique de la citoyenneté. Si tous les peuples européens se réfèrent au principe de citoyenneté, les pratiques et les institutions par lesquelles ce principe organise concrètement la vie politique varient, on l'a vu, d'un pays à l'autre selon l'histoire de la formation de l'Etat et de la nation. Tout ce qui donne une réalité concrète au principe de citoyenneté a toujours été et reste, pour l'instant, national. Chacun des peuples de l'Europe est normalement attaché aux institutions politiques qui organisent sa vie politique et sa vie collective. Chacun des pays qui construisent l'Europe est singulier. Il ne s'agit donc ni d'occulter ni d'éradiquer les spécificités nationales, mais d'analyser le défi qu'elles posent à l'organisation et à la légitimation d'un espace public européen.

L'élaboration d'une véritable citoyenneté européenne impliquerait que fût construit l'espace public européen, c'est-à-dire un espace public dans lequel les membres des sociétés européennes se reconnaîtraient comme citoyens. Il faudrait que les citoyens de l'Europe considèrent que les gouvernants élus au niveau européen sont légitimes et qu'ils jugent légitimes leurs décisions. Il faudrait que des enjeux, des débats et des institutions organisent un domaine politique commun à tous les citoyens de l'Europe.

(...)

Nous avons raisonné jusqu'à présent dans le cadre de la citoyenneté « classique », celle qui s'est élaborée dans le cadre des nations. Mais l'Europe ne devrait-elle pas élaborer une nouvelle organisation politique, n'est-elle pas en train de le faire ? De nombreux auteurs aujourd'hui tentent de formuler, à propos de l'Europe, ce que pourrait être une « nouvelle » conception de la citoyenneté. Ils arguent que la citoyenneté de l'Europe qui se construit n'est pas et ne peut pas être simplement l'élargissement au niveau de l'Europe de la citoyenneté nationale, que l'Europe ne pourra simplement être une « nation » plus grande, qu'elle est en train d'inventer une nouvelle citoyenneté.

(...)

Des identités multiples se construisent, ainsi que des droits et des devoirs divers qui s'expriment à travers des institutions de plus en plus nombreuses : une configuration nouvelle s'élabore dans laquelle les stratégies des instances politiques nationales, régionales et européennes, des groupes d'intérêts transnationaux se combinent de manière complexe. La nouvelle citoyenneté qui émerge à travers ces dispositions, ces institutions et ces actions n'est plus nationale ni cosmopolite mais multiple.

valeurs républicaines > socle commun > valeurs républicaines

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ - VALEURS RÉPUBLICAINES**Accueil**

Outre sa mission première de transmission des connaissances, l'École fait partager aux élèves les valeurs de la République à travers les notions de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, le refus de toutes les discriminations, l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette mission est réaffirmée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (article 2). Elle concerne l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions : chef d'établissement, conseiller principal d'éducation et personnels d'éducation, enseignants, documentaliste, conseiller d'orientation, personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé. L'objectif est d'apprendre aux jeunes à vivre en société et de les préparer à leur vie de citoyens responsables.

Les valeurs de la République sont d'abord portées par les enseignements. Elles sous-tendent le travail au quotidien des enseignants dans leur classe. Elles animent par ailleurs la vie scolaire, prenant parfois appui sur des actions éducatives spécifiques.

- Vie scolaire
- Actions éducatives
- Enseignements

Valeurs républicaines et vie scolaire

L'École est un lieu de vie collective où s'apprennent les valeurs de la République. Il s'agit à la fois que l'élève connaisse et respecte les règles communes et qu'il ait l'occasion de construire sa personnalité au sein de la communauté scolaire.

Élève et vie scolaire : quelques axes

- Connaissance de ses droits et de ses devoirs
Procédures disciplinaires et règlement intérieur
- Respect de l'obligation scolaire
Assiduité
- Respect d'autrui, refus des actes racistes, antisémites et xénophobes
Dispositif de prévention et de veille des actes racistes et antisémites
- Respect de la laïcité
Port de signes religieux ou de tenues ostensibles
- Participation aux instances de représentation lycéenne
Vie lycéenne

Valeurs républicaines et actions éducatives

Un certain nombre d'actions éducatives impliquant souvent des partenaires extérieurs sont par ailleurs l'occasion d'appuyer cette éducation à la citoyenneté sur des exemples concrets et sur des temps forts, qu'il s'agisse de journées de commémoration ou de sensibilisation, de concours, de prix.

Actions éducatives et éducation à la citoyenneté : quelques axes

- Éducation aux droits de l'Homme
- Agir contre le racisme
- Laïcité et fait religieux
- Actions éducatives citoyennes

Valeurs républicaines et enseignements

Les valeurs de la République sont portées par les enseignements. Sous diverses appellations : instruction civique et morale à l'école, éducation civique au collège, éducation civique, juridique et sociale (ECJS) dans la voie générale des lycées, éducation civique dans la voie professionnelle, elles font l'objet d'un enseignement spécifique. Mais elles concernent en même temps toutes les disciplines, chaque discipline leur donnant sens dans le champ du savoir qui est le sien. S'agissant de la scolarité obligatoire, elles sont un élément central du socle commun mis en place par la loi d'orientation pour l'avenir de l'École d'avril 2005 qui propose pour chaque élève un parcours civique constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements.

Vérité des savoirs et laïcité

À l'École, les enseignants apprennent aux élèves la recherche d'une vérité fondée sur la raison et les exercent à une démarche intellectuelle rigoureuse. Valeur républicaine, la laïcité distingue le domaine des croyances, qui relèvent de la liberté de chacun, du domaine des connaissances rationnellement fondées, qui s'imposent à tous.

- La laïcité au cœur des enseignements (introduction - IGEN, 2006)
 - L'exemple des sciences de la vie et de la terre
 - L'éducation aux valeurs communes dans l'éducation physique et sportive
 - Histoire, géographie, éducation civique et laïcité

Socle commun

Le socle commun de connaissances et de compétences intègre cette mission fondamentale de transmission des valeurs de la République. Présente dans l'ensemble du texte, la dimension citoyenne apparaît explicitement dans trois compétences : la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

- Culture humaniste (compétence 5)
- Compétences sociales et civiques (compétence 6)
- Autonomie et initiative (compétence 7)

Le socle commun de connaissances et de compétences

La culture humaniste (Pilier 5)

La culture humaniste permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. En sachant d'où viennent la France et l'Europe et en sachant les situer dans le monde d'aujourd'hui, les élèves se projeteront plus lucidement dans l'avenir.

La culture humaniste contribue à la formation du jugement, du goût et de la sensibilité.

Elle enrichit la perception du réel, ouvre l'esprit à la diversité des situations humaines, invite à la réflexion sur ses propres opinions et sentiments et suscite des émotions esthétiques. Elle se fonde sur l'analyse et l'interprétation des textes et des œuvres d'époques ou de genres différents. Elle repose sur la fréquentation des œuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre), qui contribue à la connaissance des idées et à la découverte de soi.

Elle se nourrit des apports de l'éducation artistique et culturelle.

Connaissances

En donnant des repères communs pour comprendre, la culture humaniste participe à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens, aide à la formation d'opinions raisonnées, prépare chacun à la construction de sa propre culture et conditionne son ouverture au monde.

Les élèves doivent :

- avoir des repères géographiques :
 - les grands ensembles physiques (océans, continents, reliefs, fleuves, grands domaines climatiques et biogéographiques) et humains (répartition mondiale de la population, principales puissances du monde contemporain et leurs métropoles, les États de l'Union européenne et leurs capitales) ;
 - les grands types d'aménagements ;
 - les grandes caractéristiques géographiques de l'Union européenne ;
 - le territoire français : organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer ;
- avoir des repères historiques :
 - les différentes périodes de l'histoire de l'humanité (les événements fondateurs caractéristiques permettant de les situer les uns par rapport aux autres en mettant en relation faits politiques, économiques, sociaux, culturels, religieux, scientifiques et techniques, littéraires et artistiques), ainsi que les ruptures ;
 - les grands traits de l'histoire de la construction européenne ;
 - les périodes et les dates principales, les grandes figures, les événements fondateurs de l'histoire de France, en les reliant à l'histoire du continent européen et du monde ;
- être préparés à partager une culture européenne :
 - par une connaissance des textes majeurs de l'Antiquité (l'Illiade et l'Odyssée, récits de la fondation de Rome, la Bible) ;
 - par une connaissance d'œuvres littéraires, picturales, théâtrales, musicales, architecturales ou cinématographiques majeures du patrimoine français, européen et mondial (ancien, moderne ou contemporain) ;
- comprendre l'unité et la complexité du monde par une première approche :
 - des droits de l'Homme ;
 - de la diversité des civilisations, des sociétés, des religions (histoire et aire de diffusion contemporaine) ;
 - du fait religieux en France, en Europe et dans le monde en prenant notamment appui sur des textes fondateurs (en particulier, des extraits de la Bible et du Coran) dans un esprit de laïcité respectueux des consciences et des convictions ;
 - des grands principes de la production et de l'échange ;
 - de la mondialisation ;
 - des inégalités et des interdépendances dans le monde ;
 - des notions de ressources, de contraintes, de risques ;
 - du développement durable ;

DOCUMENT 5 (2/2)

- des éléments de culture politique : les grandes formes d'organisation politique, économique et sociale (notamment des grands États de l'Union européenne), la place et le rôle de l'État ;
- des conflits dans le monde et des notions de défense.

Capacités

Les élèves doivent être capables :

- de lire et utiliser différents langages, en particulier les images (différents types de textes, tableaux et graphiques, schémas, représentations cartographiques, représentations d'œuvres d'art, photographies, images de synthèse) ;
- de situer dans le temps les événements, les œuvres littéraires ou artistiques, les découvertes scientifiques ou techniques étudiés et de les mettre en relation avec des faits historiques ou culturels utiles à leur compréhension ;
- de situer dans l'espace un lieu ou un ensemble géographique, en utilisant des cartes à différentes échelles ;
- de faire la distinction entre produits de consommation culturelle et œuvres d'art ;
- d'avoir une approche sensible de la réalité ;
- de mobiliser leurs connaissances pour donner du sens à l'actualité ;
- de développer par une pratique raisonnée, comme acteurs et comme spectateurs, les valeurs humanistes et universelles du sport.

Attitudes

La culture humaniste que dispense l'École donne aux élèves des références communes. Elle donne aussi à chacun l'envie d'avoir une vie culturelle personnelle :

- par la lecture, par la fréquentation des musées, par les spectacles (cinéma, théâtre, concerts et autres spectacles culturels) ;
- par la pratique d'une activité culturelle, artistique ou physique.

Elle a pour but de cultiver une attitude de curiosité :

- pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines, françaises et étrangères ;
- pour les autres pays du monde (histoire, civilisation, actualité).

Elle développe la conscience que les expériences humaines ont quelque chose d'universel.

note d'

information

07.21
MAI

www.education.gouv.fr

À l'automne 2004, cinq lycéens de terminale sur six se déclarent concernés par au moins une activité péri ou extrascolaire de type associatif ou assimilé. Ce sont les activités sportives qui sont les plus prisées.

L'univers extrascolaire attire une proportion plus grande de lycéens, du fait de l'abondance et de la diversité de son offre ; la prise de responsabilité par les élèves y est aussi plus répandue. Bien qu'une information soit dispensée sur les diverses fonctions de délégués proposées aux élèves dans de très nombreux lycées, on n'évite pas une certaine méconnaissance de leurs instances représentatives. En classe terminale, le poids des contraintes scolaires freine la participation des élèves à des activités collectivement organisées, quel qu'en soit le type. Enfin, si l'éducation à la citoyenneté déployée par l'institution scolaire permet de fournir un cadre de connaissances, l'exemple de l'engagement civique d'un proche est plus propice au développement du comportement participatif des jeunes.



Pratiques citoyennes des lycéens dans et hors de l'établissement

Depuis le lancement du projet d'éducation à la citoyenneté démocratique en octobre 1997 par le Conseil de l'Europe à Strasbourg, ses objectifs ont fait leur chemin parmi les quarante-six États membres, notamment en France où de multiples initiatives ont trouvé leur place dans le système éducatif : enseignement d'éducation civique à l'école et au collège, contribution des enseignements disciplinaires, semaines d'initiatives citoyennes, mise en place de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, intégration dans les programmes d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté d'une réflexion sur les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes, généralisation de l'éducation civique, juridique et sociale dans les sections d'enseignement générales et professionnelles des lycées, développement de la démocratie lycéenne par la prise de responsabilité et le soutien d'un engagement (programme « Envie d'agir »), introduction à la rentrée 2006 d'une note trimestrielle de vie scolaire au collège, « une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté » figurant dans le socle commun de connaissances et de compétences pendant la scolarité obligatoire. La consécration par le Conseil de l'Europe de l'année 2005 comme année de la citoyenneté par l'éducation a fourni l'occasion d'apporter un

éclairage sur le comportement participatif des lycéens en fin de parcours scolaire secondaire, face au foisonnement de dispositifs et d'initiatives liés à la notion de citoyenneté dans le contexte national.

Le comportement participatif est une notion large qui englobe aussi bien une participation à des activités menées dans un cadre collectivement organisé, pratiquées pour son propre agrément ou sa formation personnelle, qu'un engagement s'exprimant à travers l'exercice d'activités de représentation (tenue de mandats électifs), des prises de responsabilité, ou des actions relevant du bénévolat voire du volontariat, généralement aussi bien dans l'établissement scolaire qu'à l'extérieur de celui-ci. On a ainsi considéré toute forme de participation à des activités collectivement organisées dans des domaines les plus divers (sportif, culturel, social, etc.). Les activités non collectivement organisées dans un cadre associatif ou institutionnel et pratiquées individuellement ou en petit groupe, de même que les actions strictement individuelles à caractère altruiste ne sont pas abordées dans cette étude.

Les résultats de cette enquête, qui s'est déroulée à l'automne 2004, s'appuient sur les réponses fournies par plus de 2 500 lycéens des classes terminales, scolarisés dans les voies générale, technologique et professionnelle de quelque 400 lycées.

Ils découlent également de l'interrogation des conseillers principaux d'éducation (CPE) s'occupant de ces élèves et d'enseignants chargés de dispenser l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), en classe terminale et en classe de première l'année précédente.

Le comportement participatif global des lycéens

Cinq lycéens sur six sont concernés par au moins une activité péri ou extrascolaire

Si la plupart des lycéens (83,7 %) déclarent avoir participé à au moins une activité en 2003-2004, les comportements adoptés dans les deux univers, scolaire et extrascolaire, en matière de participation dans des associations, clubs ou organisations diverses font ressortir un groupe dominant (tableau 1) : quatre lycéens sur dix (43,6 %)

participent à la fois à des activités propres à leur lycée et extérieures à celui-ci. Un lycéen sur trois (35,2 %) ne participe à des activités qu'à l'extérieur de l'établissement, tandis qu'une petite minorité (4,9 %) n'est active qu'à l'intérieur de celui-ci (en partie des élèves internes). S'agissant de la nature du comportement participatif, il est difficile d'opérer une véritable distinction entre la participation basique à des activités et la participation doublée d'un engagement civique, sur la simple base du type d'activités entreprises : l'instauration d'un lien social minimal entre les participants, la prise de responsabilité ainsi qu'un degré élevé d'investissement peuvent avoir autant d'impact sinon plus qu'une activité de représentation de ses pairs dans une instance adéquate qui n'aurait qu'un caractère formel. Il conviendra donc de savoir prudence garder dans l'interprétation ultérieure du taux de participation annoncé dans les instances représentatives d'un établissement.

Un élève de terminale sur six (16,3 %) ne peut se prévaloir d'aucune participation en 2003-2004, où que ce soit, à une activité collectivement organisée et bénéficiant d'un encadrement dans une association, club, organisation ou mouvement de jeunes. Il n'est pas non plus évident que tous ces lycéens ne s'investissent nulle part, l'exemple le plus flagrant étant l'activité en informatique multimédia, d'apparence plus ou moins solitaire. Enfin, participer à des activités internes au lycée implique généralement de le faire aussi à l'extérieur (neuf fois sur dix) ; la réciproque est nettement moins vraie (environ une fois sur deux seulement). Il est possible de prendre des fonctions de responsabilité dans la direction d'une association comme président, trésorier ou secrétaire, dans l'animation d'une activité ou dans un soutien occasionnel à l'organisation entourant celle-ci. Cette prise de responsabilité est deux fois plus fréquente à l'extérieur du lycée (un lycéen sur quatre) qu'à l'intérieur. En outre, prendre des fonctions de responsabilité à l'extérieur du lycée quand on le fait déjà à l'intérieur est très fréquent (deux fois sur trois) ; la réciproque se vérifie très nettement moins (une fois sur trois). Quoiqu'ils aient pu faire en 2003-2004, un petit tiers de lycéens n'ont *a priori* aucune intention de participer, au début de l'année suivante, à quelque activité que ce soit, que celle-ci se déroule dans leur établissement scolaire ou à l'extérieur. Plus précisément, en dépit des échéances de fin de scolarité secondaire, deux lycéens sur trois environ (63,3 %) ont déclaré, à l'automne 2004, avoir participé à des activités l'année précédente et avoir l'intention d'en poursuivre pendant l'année de terminale. Il n'empêche qu'un lycéen sur cinq (20,4 %), tout en ayant rapporté une participation antérieure, n'exprime rien de tel, probablement pour se consacrer au travail scolaire et tenir compte d'éventuelles autres contraintes. Un lycéen sur dix environ (10,9 %) maintient un *statu quo* de non-participation ; comme cela a déjà été souligné, il s'agit uniquement des activités collectivement organisées dans un cadre associatif ou assimilé, ce qui n'exclut nullement la pratique d'activités dans d'autres types de cadre. Enfin, une petite minorité d'élèves (5,4 %) exprime le souhait d'entreprendre quelque chose sans l'avoir réellement fait l'année précédente.

TABLEAU 1 – La participation de l'ensemble des lycéens aux activités des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes à l'intérieur comme à l'extérieur de leur établissement, en 2003-2004

Participation passée à des activités... ... à l'extérieur du lycée ... à l'intérieur du lycée	Participation déclarée à des activités externes au lycée		Aucune participation déclarée à des activités externes au lycée
	Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	
Participation déclarée à des activités internes au lycée	Avec prise de responsabilité	Avec prise de responsabilité	12 lycéens 0,5 %
		Sans prise de responsabilité	
	323 lycéens 12,6 %	207 lycéens 8,1 %	
		104 lycéens 4,0 %	
	311 lycéens 12,1 %		
Aucune participation déclarée à des activités internes au lycée	Sans prise de responsabilité	Avec prise de responsabilité	113 lycéens 4,4 %
		Sans prise de responsabilité	
	921 lycéens 35,9 %	228 lycéens 8,9 %	
		580 lycéens 22,6 %	
	808 lycéens 31,5 %		
	1 119 lycéens 43,6 %		125 lycéens 4,9 %
Aucune participation déclarée à des activités internes au lycée	Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	419 lycéens 16,3 %
	202 lycéens 7,9 %	701 lycéens 27,3 %	
	903 lycéens 35,2 %		
Sommes partielles	Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	541 lycéens 21,2 %
	637 lycéens 24,8 %	1 385 lycéens 54,0 %	
	2 022 lycéens 78,8 %		
Somme générale	2 566 lycéens 100,0 %		

Lecture : sur les 1 244 lycéens qui ont déclaré avoir participé aux activités proposées dans un cadre collectif à l'intérieur de leur établissement scolaire, on en trouve 323 qui ont également pris des responsabilités, à un titre ou un autre, dans ces associations ou clubs. Parmi ces 323 lycéens, 311 ont déclaré avoir en outre participé à des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dans des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes, dont 207 en y prenant aussi des responsabilités ; les 12 autres n'avaient apparemment à leur actif aucune activité dans un cadre collectif extérieur au lycée.

Le comportement participatif des lycéens dans l'établissement scolaire

À l'intérieur de leur établissement scolaire, les lycéens ont la possibilité non seulement de pratiquer, pour leur agrément et leur bien-être, un certain nombre d'activités dans un cadre associatif ou assimilé (club), mais aussi d'exercer des mandats électifs dans les instances requérant ou permettant la représentation des élèves.

À l'intérieur de l'établissement scolaire, une petite moitié de lycéens est concernée par des activités de type associatif

Sur la base de ce qu'indiquent les lycéens de terminale à l'automne 2004, on sait que la fréquentation majeure, dans l'année qui a précédé, concerne le foyer socio-éducatif ou la maison des lycéens, entité associative apparue plus récemment dans les établissements (en 1991) : plus d'un lycéen sur quatre dit avoir participé aux activités que l'un ou l'autre de ces lieux proposait. La nature des activités qui y sont proposées est laissée à la discrétion de ceux qui les organisent ; les lycéens sont d'ailleurs largement incités à contribuer à cette organisation. Les motivations de ceux qui participent aux activités

de ces associations relèvent d'un désir de sociabilité avec les pairs, d'expérience non liée au travail scolaire et de contact différent avec les adultes de l'établissement.

L'association sportive est l'autre grande association drainant des adhésions et une participation volontaire à ses activités : un lycéen sur six était ainsi concerné en 2003-2004, alors qu'il était scolarisé en classe de première ou bien de terminale s'il s'agissait d'un redoublant.

Les autres associations, notamment à caractère culturel, lesquelles peuvent être domiciliées dans les lycées depuis 1991, ou les clubs de même nature, connaissent des taux de participation nettement moindres (aux alentours de 5 %). Bien que six lycéens sur dix affirment qu'il existait un journal produit à l'intérieur de leur lycée en 2003-2004, très peu (environ 3 % dans l'ensemble) y avaient une activité, moyennant une contribution essentiellement intermittente ; dans ce genre d'activité, si la livraison d'articles est classique, l'absence de rôle préalablement défini est presque aussi courante. Au total, presque un lycéen sur deux (48,5 %) fait état d'une participation passée à des activités liées à des associations ou des clubs de son établissement. Toutes activités possibles confondues, leur pratique traduit d'abord une régularité tout au long de l'année, mais presque autant un défaut

d'assiduité, une défection temporaire ou une défaillance complète intervenant très tôt dans l'année.

En outre, assumer des fonctions de responsabilité est à la fois un principe fortement encouragé par l'institution dans ce cadre et le fait d'un lycéen participant sur quatre environ, soit un sur huit dans l'ensemble de l'échantillon. Cette prise de responsabilité consiste surtout en un soutien occasionnel, hors animation d'une activité, ou bien en l'exercice permanent d'une mission particulière ou d'une coanimation, généralement aux côtés d'un enseignant s'il s'agit du domaine sportif.

Dans l'ensemble, les lycéens projettent, en début d'année 2004, de maintenir leur comportement de participation valant l'année précédente à l'intérieur de leur établissement scolaire : beaucoup de ceux qui participaient à des activités en 2003-2004 comptent en effet les reprendre au moins en partie, et *a contrario*, la non-participation passée influe grandement sur la nature des intentions affichées. Compte tenu de ceux qui désirent entamer des activités, le taux prévisible de participation interne à l'établissement scolaire, hors instances représentatives, dépasse de très peu l'ancien (50,9 % comparé à 48,5 %) à la rentrée 2004. En outre, la prise de responsabilité intentionnelle est nettement plus

Glossaire

- **Le conseil des délégués à la vie lycéenne.** Cette instance, obligatoire depuis septembre 2000 dans tous les lycées, est composée de vingt membres, dont dix lycéens élus (sept élus pour deux ans au suffrage direct, trois délégués de classe élus pour un an par la conférence des délégués). Ce conseil, associé aux décisions du conseil d'administration de l'établissement, est chargé de faire des propositions sur la formation des représentants des élèves et l'utilisation des fonds lycéens ; il est aussi consulté sur diverses questions qui concernent les conditions de vie des lycéens.

- **Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.** Cette instance remplace le comité d'environnement social depuis septembre 1998 et sa création est soumise au vote du conseil d'administration de l'établissement. Ce comité est présidé par le chef d'établissement et se compose de membres de la communauté éducative (notamment des élèves, délégués ou non, des personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance, sanitaires et sociaux, d'orientation, des parents d'élèves), ainsi que de partenaires extérieurs.

Ses missions consistent, dans une approche éducative globale prenant en compte les besoins des élèves dans et hors de l'établissement scolaire, en la mise en place de l'éducation à la citoyenneté, la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence, le suivi des élèves avec l'aide de personnels spécialisés, l'aide aux élèves manifestant des signes de mal-être, le renforcement des liens avec les familles, et l'appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

- **La maison des lycéens.** Il s'agit d'un type d'association apparu en 1991, appelé à se substituer au foyer socio-éducatif et participant pleinement du projet d'éducation à la citoyenneté : non seulement des activités de toutes sortes peuvent y être proposées, mais la participation des lycéens à l'organisation de ces activités, au fonctionnement et à la gestion même de l'association y est aussi favorisée. Le programme d'activités est soumis pour avis au conseil des délégués des élèves et peut faire l'objet d'une information auprès du conseil d'administration. Cette association est conçue comme un outil essentiel du développement de l'action culturelle au sein de l'établissement.

- **L'éducation civique, juridique et sociale.** Cette éducation a été introduite dans les programmes de première des sections générales à la rentrée 2000, de classe terminale à la rentrée 2001, et a été généralisée aux classes de brevet d'enseignement professionnel (BEP) et de baccalauréat des sections professionnelles à la rentrée 2002. L'expérimentation dans les sections technologiques n'a pas été suivie d'une généralisation. Elle est dotée d'un volume horaire annuel correspondant à une demi-heure hebdomadaire en classe dédoublée et qu'il est conseillé de répartir en séquences mensuelles de deux heures. Elle est confiée à des professeurs volontaires de l'établissement, en pratique des professeurs d'histoire et géographie le plus souvent. À titre indicatif, en classe de première générale, sept notions sont abordées : pouvoir, représentation, légitimité, état de droit, république, démocratie et défense.

présente chez les lycéens qui pouvaient déjà s'en prévaloir antérieurement que chez tous les autres.

L'information dispensée aux élèves sur les mandats électifs n'évite pas une certaine méconnaissance des instances représentatives

À l'initiative des conseillers principaux d'éducation, une information préalable est dispensée systématiquement aux élèves sur les fonctions et les modalités de l'élection des délégués d'élèves (conseil de classe et conseil des délégués à la vie lycéenne) dans neuf lycées sur dix. Peu de temps après, ceux qui sont devenus représentants des élèves reçoivent une formation spécifique dans sept lycées sur dix.

Un élève de première ou redoublant sa classe de terminale sur cinq a fait partie, en 2003-2004, d'au moins une instance représentative de son lycée (conseil de classe, conseil des délégués à la vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, conseil d'administration). Le rôle des délégués de classe est en général perçu plutôt positivement par les lycéens de terminale, surtout les jeunes filles, à l'automne 2004 : leur élection participe déjà pour eux d'une éducation à la citoyenneté et leur rôle de médiation est peu contesté. Si les fonctions précises du conseil des délégués à la vie lycéenne (CVL) et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) sont souvent méconnues des lycéens, en dépit des informations qui leur sont en général fournies, pour autant de nombreux élèves ne se privent pas de participer à des actions relevant du champ de compétences de chacune de ces instances (sept sur dix pour le CVL et deux sur trois pour le CESC). S'agissant du CVL, ces actions recouvrent souvent des demandes d'amélioration de la qualité des repas servis dans l'établissement, des propositions de thèmes à aborder durant l'heure de vie de classe ou bien des questions liées à des aspects relationnels. Concernant le CESC, c'est surtout un rôle actif d'interposition dans des conflits entre élèves qui est en cause.

Dans plus d'un lycée sur deux, des animations relatives à l'exercice de la citoyenneté sont également mises sur pied. D'une façon

plus générale, l'éducation dans ce domaine met en lumière l'action importante du conseiller principal d'éducation à longueur d'année et prend la forme d'informations, de formation, de consultations, d'appels à des intervenants extérieurs, voire d'autres modalités.

Le comportement participatif des lycéens dans la cité

De très nombreuses activités peuvent être entreprises par les lycéens à l'extérieur de leur établissement scolaire, dans un cadre associatif, un club, une organisation ou un mouvement de jeunes ayant une assise locale, nationale ou internationale : activités de loisir encadrées, formations extrascolaires, bénévolat ou volontariat. Il existe également la possibilité de siéger sans mandat électif dans des instances appelées conseils de la jeunesse, à différents niveaux géographiques.

Les activités extérieures à l'établissement scolaire mobilisent quatre lycéens sur cinq

Sur l'ensemble du spectre des activités sans caractère de représentation auxquelles il est possible de s'adonner hors de son établissement, presque quatre lycéens de terminale sur cinq (78,8 %) se disaient concernés par au moins l'une d'entre elles en 2003-2004. Ce sont les activités sportives qui détiennent la palme (un lycéen de terminale sur deux disait en pratiquer l'année précédente, en 2003-2004), suivies avec un grand décalage par les activités artistiques (un lycéen sur quatre). Les activités humanitaires (droits de l'homme, aide aux personnes en difficulté, secourisme, aide ou prévention médicale, etc.) et les activités à caractère social (animation de quartier, etc.) n'intéressent qu'un lycéen sur sept, tous les autres domaines sont pratiqués chacun par un lycéen sur dix tout au plus (tableau 2). La prise de responsabilité dans des fonctions de direction, d'animation permanente

TABLEAU 2 – L'implication des lycéens dans les grands domaines d'activités connus, hors suivi de formations qualifiantes, en 2003-2004 (1 710 lycéens, soit 66,6 % de l'ensemble)

Les grands domaines d'activités connus	Proportions (%)
Activités sportives	48,1
Activités artistiques (photographie, musique, danse, théâtre, dessin, etc.)	26,5
Activités humanitaires (droits de l'homme, aide aux personnes en difficulté, secourisme, aide ou prévention médicale, etc.)	14,6
Activités à caractère social (animation de quartier, etc.)	13,9
Activités d'animation culturelle (café de discussion, ciné-club, etc.)	10,8
Activités d'échanges culturels internationaux (langues et civilisation d'autres régions du monde, etc.)	10,7
Activités relatives à des médias locaux ou non (journal, radio, site Internet)	9,0
Activités liées à la défense des intérêts des lycéens	8,3
Activités relevant de disciplines scientifiques ou technologiques (club d'astronomie, club géologique, club informatique, etc.)	6,5
Activités pratiquées dans des mouvements de jeunesse (scoutisme, etc.)	6,2
Activités environnementales (connaissance, protection ou surveillance de populations animales ou végétales, protection ou valorisation du milieu naturel en général, interventions militantes, etc.)	5,9
Activités à caractère religieux	5,3
Activités centrées sur le développement intérieur (yoga, méditation, etc.)	4,8
Activités liées à la mémoire (patrimoine architectural, archéologie, préhistoire, histoire locale et traditions populaires, muséographie, généalogie, etc.)	4,1
Activités à caractère politique	3,9
Activités autres que celles qui précèdent	5,7
Aucune mention du domaine d'activités	1,3

Lecture : sur les 2 022 lycéens ayant déclaré une participation à des activités extérieures à l'établissement dans des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes en 2003-2004 (cf. tableau 1), 1 710 l'ont fait dans le secteur associatif ou assimilé (hors formations qualifiantes). La plupart ont indiqué le ou les domaines dont relevaient ces activités, puisqu'ils pouvaient être multiples. Presque un lycéen sur deux (48,1 %) a ainsi entrepris une ou plusieurs activités dans le domaine sportif, un sur quatre (26,5 %) l'a fait dans le domaine artistique, parfois dans les deux.

ou de soutien occasionnel a été le fait d'un lycéen sur trois investis dans des activités de type associatif menées à l'extérieur de l'établissement, soit un sur quatre dans l'ensemble. Comme à l'intérieur du lycée, on a surtout affaire à des formes de soutien occasionnel ou à des fonctions permanentes d'animation (généralement de l'animation conjointe).

Le suivi de formations extrascolaires qualifiantes touche plus d'un lycéen sur quatre à l'automne 2004, surtout dans le domaine du secourisme où beaucoup de lycéens ont obtenu l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), et moins fréquemment dans celui de l'animation où la plupart des lycéens concernés sont en cours de formation (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Le bénévolat concerne environ un lycéen sur quatre, pour des activités généralement occasionnelles. Une part importante d'élèves, parmi ceux qui n'ont aucune pratique bénévole, est néanmoins réceptive à cette forme d'activités. Le volontariat, engagement contractuel possible à partir de l'âge de seize ans, implique un lycéen sur treize environ, essentiellement de façon occasionnelle pour des individus sous statut scolaire.

Beaucoup de lycéens manifestent de sérieux doutes, en début d'année, quant à la possibilité de s'investir dans des activités extérieures en terminale, soit qu'ils anticipent un manque de temps, soit qu'ils jugent toute décision prématurée au moment où ils ont répondu. La plupart des autres (42,9 %) pensent être en mesure de reprendre les mêmes activités que l'année précédente. Un sur quatre parmi eux estime pouvoir prendre des responsabilités dans le futur proche, autant sont incapables de se déterminer, les autres étant sûrs de ne pas le faire. Plus encore que le fait d'avoir déjà eu des activités l'année précédente, c'est la prise de responsabilité antérieure qui fait qu'on veut maintenir une participation à des activités pendant l'année de terminale, éventuellement en conservant des responsabilités pour l'avenir.

Enfin, dans la perspective de défendre leurs idées, beaucoup de lycéens (plus des trois quarts) expriment un sentiment de proximité vis-à-vis de certaines organisations, relevant principalement de l'aide humanitaire

ou de la défense des droits de l'homme, mais aussi de l'environnement. Il est intéressant de remarquer que les taux d'adhésion à de telles organisations (syndicats et partis politiques compris, donc non propres aux jeunes gens) s'établissent aux alentours de 2 % à 3 %. À l'automne 2004, très peu d'élèves de terminale siègent dans un conseil local de la jeunesse (2,3 %), même si trois sur dix prétendent en connaître l'existence.

Les motivations avancées par les lycéens dans l'explication de leur comportement

Divers éléments d'explication de leur comportement, de participation ou d'engagement civique, ont été avancés par les lycéens ; ces facteurs empruntent au domaine scolaire, relationnel, familial ou correspondent à des goûts personnels.

Les lycéens motivent l'éventuelle faiblesse de leur comportement en matière de participation à des activités de représentation ou non, par le poids des contraintes de type scolaire

Vis-à-vis d'une *participation éventuelle aux instances représentatives de leur établissement scolaire*, les lycéens de terminale expliquent leur position de la façon suivante.

— Quand ils ne participent pas du tout à l'une quelconque de ces instances, ils allèguent en tout premier lieu la lourdeur des contraintes scolaires (emploi du temps, travail à faire hors classe), en second lieu l'existence d'activités extrascolaires qui leur suffisent et le manque d'envie. Tandis que les jeunes filles accordent davantage d'importance à la chose scolaire dans son ensemble, les jeunes gens opposent plus volontiers une limite conférée par leurs activités extérieures à l'établissement ainsi que l'absence d'envie de tenir une fonction représentative.

— Lorsque, au contraire, ils occupent des fonctions de représentation des élèves, les lycéens se disent mus surtout par la volonté de se rendre utile aux autres et le goût des responsabilités ; le désir de connaître autrement des adultes de leur

établissement peut aussi intervenir dans leur choix.

Vis-à-vis d'une *participation éventuelle à des activités de type associatif ou assimilé*, les raisons et motivations avancées par les lycéens de terminale sont les suivantes.

— Leur participation est puissamment freinée par le caractère tout à la fois peu compatible et prenant des activités purement scolaires (emploi du temps et travail à faire hors classe) mais aussi de celles qui sont menées en solitaire (telle l'informatique).

Les lycéens qui ne participent à aucune activité de ce type, tant dans leur établissement scolaire qu'en dehors, se singularisent surtout par une absence d'envie de le faire et l'assimilation de leur lycée à un univers d'activités exclusivement scolaires. Au-delà de la similitude des explications fournies par l'ensemble des lycéens, la spécificité des jeunes filles consiste à fonder davantage leur position sur des bases scolaires, alors que celle des jeunes gens consiste à exprimer une préférence pour des activités, solitaires ou de groupe, hors de tout cadre institutionnel.

— *A contrario*, leur participation à une activité particulière s'explique dans de nombreux cas par un goût prononcé pour celle-ci, le besoin de rencontres hors du milieu familial mais aussi par la nécessité plus ou moins grande de pratiquer cette activité dans un contexte associatif.

Les jeunes filles se singularisent par un besoin plus grand de rencontres hors du milieu familial, les jeunes gens suivent plus volontiers que leurs camarades féminines des copains dans la pratique d'une activité.

Si l'éducation à la citoyenneté déployée au lycée permet de fonder la notion de citoyenneté, une influence familiale ou amicale est meilleure garante d'une participation active

Que leur participation à des activités menées dans un contexte associatif ou une instance représentative traduise ou non un véritable engagement civique, les lycéens de terminale ne sont qu'une minorité importante pour penser que des liens directs puissent exister entre leur comportement civique et ce qu'ils peuvent acquérir à travers l'éducation

civique, juridique et sociale (ECJS) dispensée dans le cadre scolaire (dans les voies générale et professionnelle uniquement). Les enseignants qui s'occupent de dispenser cette éducation sont même plus nombreux à n'établir aucun lien direct entre ces deux choses : l'intérêt suscité auprès de leurs élèves par les contenus proposés et les méthodes employées durant les séances concernées leur semble mitigé. Les raisons en sont certainement multiples, elles résident notamment, de leur propre aveu, dans une maîtrise approximative de la technique du débat argumenté, technique pourtant préconisée dans les textes, ainsi que dans l'absence de formation juridique adaptée ; par ailleurs, le souhait s'est fait jour d'intégrer cette éducation à d'autres enseignements.

Hors de l'univers scolaire, une influence familiale ou amicale peut marquer son empreinte, parfois plus sûrement qu'une sensibilisation déployée en cours : quelle que soit la nature de la participation ou de l'engagement civique d'un lycéen de terminale, ce comportement est très lié au fait d'avoir déjà dans son entourage proche l'exemple de quelqu'un qui lui semble avoir un engagement civique, s'exprimant ou non dans une structure collective.

Le principe de valorisation d'un engagement civique au lycée est surtout approuvé par les conseillers principaux d'éducation

Malgré les apports scolaires de toutes natures, ainsi que familiaux ou amicaux, le besoin d'information sur les droits et devoirs liés à la majorité légale semble importer à bon nombre de lycéens, d'autant plus s'ils sont encore mineurs et davantage chez les jeunes filles.

Par ailleurs, un comportement participatif voire un véritable engagement civique, au travers d'activités entreprises dans une association, un club, une organisation ou un mouvement de jeunes, au travers également de la tenue de mandats électifs ou du suivi de formations extrascolaires, peut avoir une incidence sur le parcours scolaire. Cette question est en fait plus que controversée chez les lycéens de terminale : aussi bien s'agissant de l'activité interne qu'externe au lycée, l'opinion selon laquelle elle constituerait une valeur ajoutée reste peu répandue et s'équilibre avec l'opinion contraire, à un niveau un peu plus élevé dès qu'il s'agit de mandats électifs. Les CPE dotent d'ailleurs ce comportement participatif d'un crédit plus grand que ne le font les lycéens eux-mêmes.

L'institution scolaire peut chercher à valoriser l'engagement civique qui se manifeste chez un élève au lycée, en fin d'année, sous la forme d'une mention sur le bulletin scolaire ou d'une attestation. Une telle possibilité rencontre les faveurs d'une moitié de lycéens, parmi lesquels ceux qui ont déjà été délégués des élèves sont surreprésentés. Les formes les plus porteuses à leurs yeux sont les participations à projet dans l'établissement scolaire et les tutorats d'élèves en difficulté ; il s'agit donc plutôt de rôles novateurs ne s'exerçant pas nécessairement dans le cadre des instances représentatives du lycée. Du côté des professionnels de l'établissement, ce sont les CPE qui se montrent les plus favorables au principe de valorisation d'un engagement civique sur le lieu d'études.

Enfin, l'intention de voter lors d'une élection à caractère local, national ou international, est très présente chez les lycéens ; il n'en demeure pas moins que jusqu'à un lycéen sur trois reste indécis ou subordonne sa participation au type d'élection concerné, surtout dans les sections d'enseignement professionnelles.

Roseline Verdon et
Jean-Claude Guillaume, DEPP B4

Méthodologie

L'enquête a concerné, à l'automne 2004, 2 935 lycéens des classes terminales dans les voies générale, technologique et professionnelle, scolarisés dans 421 lycées et échantillonnés au prorata du poids de chaque voie dans la population nationale des élèves des classes terminales préparant au baccalauréat. Elle s'est également appuyée sur une interrogation de conseillers principaux d'éducation (CPE) et d'enseignants chargés de dispenser l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), à raison d'un par lycée à chaque fois.

Les lycées ont été préalablement tirés au hasard selon des sondages à probabilités inégales, fonction du nombre d'élèves scolarisés en terminale dans chacune des trois voies. Les taux de sondage ont été fixés à 10,0 %, afin de ne pas trop charger l'échantillon des établissements retenus.

Toutes les sections de terminale existant dans chaque voie ont été couvertes. À ce propos, il a été tenu compte de la structure approximative de l'ensemble des élèves de ce niveau selon les sections présentes dans un lycée, à voie donnée, pour déterminer la combinaison de nombres d'élèves des diverses sections à prévoir pour l'établissement considéré.

Les taux de sondage dans les trois voies d'enseignement ont été fixés entre 6 % et 7 %, en réponse au souci de limiter le nombre d'élèves de terminale interrogés dans chaque lycée.

Dans l'établissement, sur la base de la combinaison qui lui était associée, les lycéens ont dû en principe être sélectionnés selon un procédé aléatoire s'appliquant à toutes les classes d'une section donnée, afin d'éviter les phénomènes de grappe dans la section considérée (en l'occurrence ici, élèves d'une même classe susceptibles de s'influencer mutuellement sur certains points du questionnaire).

À l'issue de la phase de collecte de l'information, c'est-à-dire après rappel des établissements visés par l'enquête et élimination des questionnaires non exploitables, le taux de réponse des élèves, toutes voies confondues, s'établit à 87,4 % ; ils se répartissent dans 383 lycées, soit 91,0 % des établissements échantillonnés au départ. L'échantillon des élèves répondants s'avère très représentatif de la voie d'enseignement – générale, technologique et professionnelle – regroupant chacune toutes les sections qui en relèvent ; sa structure est également plutôt satisfaisante en termes d'âge et de genre.

Site national de la vie lycéenne



Accueil > Découvrir

Découvrir vos initiatives lycéennes

vie lycéenne
VOS DROITS, VOS DEVOIRS

Recherche

OK



Comprendre
vos instances

Connaître
vos droits et devoirs

Découvrir
vos initiatives lycéennes

> Faites connaître vos initiatives

Agir
à votre niveau

S'informer
sur les nouveautés

Consulter
les textes officiels



Chaque année, dans chaque académie, des lycéens se mobilisent autour d'une action originale, dans l'humanitaire ou la solidarité, les arts et la culture, l'Europe et l'international, l'orientation, la citoyenneté et la vie lycéenne.

Concours national de journaux scolaires et lycéens 2009 - Prix Alexandre Varenne - 23 février 2009
Initiative

Vous animez un journal lycéen ? Vous avez envie de vous mesurer à d'autres titres ? La Fondation Alexandre Varenne, le CLEMI et l'association Jets d'encre organisent la 3e édition du concours national de journaux scolaires et lycéens, sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale.

La Fondation Seligmann récompense les initiatives lycéennes - 26 janvier 2009
Initiative

À la fin de chaque année scolaire, la Fondation Seligmann décerne plusieurs bourses d'une valeur de 1000 € en Essonne et à Paris. Objectif : permettre à des classes de collégiens, lycéens et apprentis, seules ou avec leurs enseignants et les parents d'élèves, de réaliser un projet qui traduise leur désir du "vivre ensemble" et leur refus du racisme et du communautarisme.

"Un autre regard" : pour une réflexion sur le handicap et l'École - 03 décembre 2008
Initiative

Les représentants lycéens de Nancy-Metz proposent aux élèves et aux équipes pédagogiques de leur académie une mallette pédagogique sur le handicap. Objectif : changer le regard sur les personnes handicapées et rappeler le droit à la scolarisation pour tous !

Journée mondiale de lutte contre le sida : 1er décembre 2008 - 21 novembre 2008
Initiative

Le 1er décembre 2008 marque le 20ème anniversaire de la Journée mondiale de lutte contre le sida. La recherche médicale a déjà fait d'énormes progrès pour ralentir la progression de la maladie, mais celle-ci demeure un enjeu de santé publique.

Concours vidéo "3 mots pour l'Europe" - Du 02 octobre 2008 au 06 novembre 2008
Initiative

Pierre Mathieu, parrain du concours et animateur sur M6, participe au jury de professionnels qui remettra les prix aux lauréats début décembre. Il invitera les grands gagnants à assister au Hit Machine et leur fera découvrir l'envers du décor de l'émission.

Académie de Besançon : campagne d'affichage contre le tabagisme - 17 avril 2008
Initiative

Le conseil académique de la vie lycéenne de Besançon lance une campagne d'affichage dans les lycées de l'académie pour inciter les lycéens à arrêter de fumer.

Semaine du développement durable : opération "nettoyage des bords de Vienne" à Limoges - Du 31 mars 2008 au 04 avril 2008
Initiative

Les élus du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) de Limoges, du conseil régional des jeunes du Limousin et des jeunes de la région se sont retrouvés pour une opération de nettoyage et de tri sélectif sur les bords de la Vienne.

Tous lycéens, tous citoyens ! - 19 mars 2008
Initiative

Un après-midi pour les CVL : rencontres, échanges de projets, débats autour de la citoyenneté...

Campagne d'affichage sur l'orientation - 07 mars 2008
Initiative

L'orientation est une des priorités du CAVL de Nice : une campagne d'affichage sur ce thème est lancée

PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

NOR : MENE0602019C

RLR : 552-4 ; 505-7

CIRCULAIRE N°2006-197 DU 30-11-2006

MEN

DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement.

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école réaffirme le rôle fondamental de l'école dans l'acquisition des savoirs et des compétences indispensables, ainsi que dans la transmission des valeurs de la République.

Elle renforce le pilotage de l'établissement scolaire, notamment en :

- redéfinissant les objectifs et le contenu du projet d'établissement (code de l'éducation, article L. 401-1) ;
- permettant au conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences à la commission permanente, afin de pouvoir se recentrer sur ses missions essentielles (code de l'éducation, article L. 421-4) ;
- favorisant la mise en place d'une politique partenariale au niveau des bassins de formation (code de l'éducation, article L. 421-7).

Cette évolution vise à simplifier, à rendre plus cohérente et plus opérationnelle la politique éducative et les partenariats noués par l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE inscrit le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré et l'intègre à la politique globale de réussite de tous les élèves : ses missions sont redéfinies, sa composition clairement précisée, la contribution des partenaires organisée en fonction des problématiques éducatives à traiter.

1 - Les missions

L'évolution de la société, la volonté de mieux faire partager les valeurs de solidarité, de respect mutuel et de laïcité nécessitent que soit résolument mise en place, poursuivie, ou renforcée une véritable éducation à la citoyenneté de tous les élèves, mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

Cette exigence se traduit clairement dans les quatre missions définies à l'article 30-4 du décret du 30 août 1985 modifié. Ainsi le CESC :

- contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- prépare le plan de prévention de la violence ;
- propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion ;
- définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le CESC constitue pour ces missions une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique de l'établissement.

Ainsi, la dynamique du CESC vient renforcer efficacement le rôle éducatif de chaque collège, lycée, EREA.

2 - Les domaines concernés

L'acquisition des compétences sociales et civiques, déclinée à tous les niveaux de la scolarité dans le cadre des contenus disciplinaires, constitue l'un des piliers du Socle commun de connaissances et de compétences défini dans le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006.

Le CESC doit ainsi viser à mieux préparer les élèves à l'apprentissage de la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. Il est une instance qui fédère des démarches et différents types d'actions, coordonne leurs apports spécifiques et complémentaires pour une approche transversale de la citoyenneté. Il assure la préparation de leur mise en œuvre et la construction des partenariats nécessaires. Le CESC permet de mettre en cohérence différents dispositifs, visant tous un même objectif : préparer les élèves à agir, à vivre ensemble, dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes (1), à opérer des choix et à exercer leur citoyenneté.

C'est dans cette continuité éducative que doit être engagée une démarche permettant aux élèves de développer des comportements de responsabilité individuelle et sociale. Ainsi seront appréhendés, de manière globale, les parcours civiques (2), la formation aux premiers secours (3), l'éducation à la sécurité routière (4), à l'environnement pour un développement durable (5), à la défense (6) et l'éducation à la sécurité et aux risques (7).

Afin de contribuer le plus efficacement possible à la construction de la citoyenneté des élèves, ces modalités d'action devront s'articuler avec les enseignements et les différents prolongements de la vie scolaire : association sportive, foyer socio-éducatif, maison des lycéens...

2.1 Prévention de la violence

Conformément aux dispositions prévues dans la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, le CESC prépare, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le CESC concourt à l'élaboration du diagnostic de sécurité (8), qui vise à fournir les éléments d'information et de réflexion dans l'établissement scolaire pour prévenir des situations de violence, assurer le suivi des événements et organiser, le cas échéant, l'appui et l'aide aux victimes.

À partir de ce constat, le CESC propose la stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager au sein de l'établissement et les modalités d'évaluation.

Les actions éducatives visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance, aux actes à caractère raciste ou antisémite (9), aux comportements sexistes et homophobes, aux violences sexuelles (10) ou encore aux pratiques de bizutage (11) doivent y trouver toute leur place.

Le CESC assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), selon les dispositions prévues dans la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire.

2.2 Aide aux parents en difficultés et lutte contre l'exclusion

Le renforcement du rôle des parents dans l'école est affirmé dans le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006. C'est dans ce cadre, qu'à partir de problématiques identifiées le CESC doit être en capacité, sans pour autant traiter de situations individuelles, de proposer aux parents des actions à même de les conforter dans leur rôle éducatif et leur permettre de mieux faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec la scolarité de leurs enfants (12).

Les différents domaines d'action peuvent être les suivants : accueil des familles notamment lors de la première inscription, sensibilisation à l'assiduité, essentielle à la réussite scolaire et aux enjeux des enseignements, information sur l'importance d'une bonne hygiène de vie, accompagnement des parents pour une meilleure compréhension du système éducatif (règlement intérieur, lecture des bulletins, parcours scolaires, principe de la laïcité...), éventuellement, organisation de cours d'alphabétisation...

Ces actions s'inscrivent nécessairement dans une démarche partenariale, en lien avec les fédérations de parents d'élèves et s'appuient, en tant que de besoin, sur les différents dispositifs existants, notamment dans le cadre de la politique de la ville ou des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Lorsque l'établissement se situe dans le champ de l'éducation prioritaire (13), ces actions s'articulent nécessairement avec le projet de réseau et sont inscrites dans le "contrat ambition réussite" ou le contrat "d'objectifs scolaires". Leur mise en cohérence est de la responsabilité du chef d'établissement, à la fois président du CESC et membre du comité exécutif du réseau "ambition réussite" ou du réseau "de réussite scolaire".

2.3 Éducation à la santé et à la sexualité, et prévention des conduites à risques

Dans chaque établissement scolaire, le CESC définit un programme d'éducation à la santé (14), à la sexualité (15) et de prévention des conduites à risques (16), notamment des conduites addictives.

Les activités éducatives définies par le CESC doivent être adaptées en premier lieu aux attentes et aux besoins des élèves et plus largement aux enjeux actuels de santé publique et aux enjeux de société. Elles ont pour objectifs communs, la prévention, la responsabilité, le respect mutuel et la formation des jeunes à la vie sociale, qui rejoignent les objectifs de l'éducation à la citoyenneté. Elles visent à développer le plus tôt possible chez les élèves une réflexion destinée à favoriser l'adoption de comportements responsables au plan individuel et collectif.

Le CESC veillera tout particulièrement au développement de ces comportements responsables en matière de prévention des infections sexuellement transmissibles dont le sida, et réfléchira, dans les lycées, à la manière pertinente d'installer un distributeur de préservatifs dans l'enceinte de l'établissement. Une circulaire qui précisera les caractéristiques de ces distributeurs sera prochainement diffusée.

Une attention particulière devra également être portée au respect de l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin, et aux dispositions inscrites dans le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif à compter du 1er février 2007.

Yves Quéré « La citoyenneté dans l'apprentissage de la science » – Colloque Construire sa citoyenneté – 12 novembre 2003, Paris, Association Eveil, L'Harmattan, pp. 51-56

Quel rapport y a-t-il entre la science et la citoyenneté ? La science peut-elle fabriquer du citoyen ?

La science n'a pas grand-chose à voir avec la citoyenneté, si ce n'est avec une citoyenneté « mondiale ». Etrangère aux pays et aux continents, la science a probablement un rapport avec le monde. Il est plutôt question de valeurs et celles-ci sont certainement les pierres avec lesquelles on peut construire une citoyenneté. Pourtant, la science elle-même n'est pas porteuse de morale. Déjà Marc-Aurèle disait : « *Il n'est pas bien ni mal qu'une pierre tombe au sol verticalement. Elle tombe. C'est tout.* » Voilà pourquoi la science n'est pas porteuse de morale. En revanche, elle peut parfaitement véhiculer des valeurs. Dans ce cas, elle le fait par le biais d'un enseignement des sciences que l'ignorance peut dramatiquement perturber. Au sens large, l'enseignement et l'enseignement des sciences en particulier figurent une manière de lutter contre cet « ennemi commun » et permettent de construire des valeurs et par là – peut-être – de la citoyenneté.

Examinons cet enseignement des sciences. On peut le pratiquer de deux façons : verticale, on fait « descendre » de la connaissance dans le cerveau d'un enfant. Cette méthode a ses mérites. Quant à l'autre, complémentaire, elle amène l'enfant « dans la science », main dans la main avec le maître. Cette manière horizontale permet d'entrer dans la science en se posant des questions sur la nature. Car c'est finalement ainsi que la science commence : « D'où sommes-nous ? Où allons-nous ? Comment, pourquoi ? » Ce sont les questions des enfants. Par ailleurs, il faut faire des hypothèses, faire travailler son imagination. Ici, le maître ne répond pas à la question, mais dit : « Mais vous, qu'est-ce que vous en pensez ? » L'enfant se met alors à imaginer, à se faire une image de ce qui est derrière le mur, de ce qu'il ne voit pas. Enfin, ayant fait ses hypothèses, probablement naïves, ou folles, ou fausses probablement, l'enfant fait une expérience. De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que c'est, une expérience ? Un dialogue avec la nature, avec le monde, avec la réalité des choses. Si c'est le cerveau qui travaille dans les hypothèses, c'est la réalité à laquelle je me confronte, qui importe dans l'expérience. Ce sont donc les sens, d'une certaine façon. Cette forme d'apprentissage des sciences articule donc le cerveau et les mains d'un côté, et les sens de l'autre. Au bout du compte, en ayant fait l'expérience, on confronte avec ce qui s'appelle la vérité, en ayant « possédé » la réalité. C'est de l'expérience qu'émerge une vérité. Comme la pierre qui tombe véritablement. Pour finir, il faut aborder le thème de l'expression. En effet, quand l'enfant a vécu cette petite expérience, soit une sorte de petite aventure mêlant les sens et la réflexion, il faut exprimer, parler, écrire.

Pour ce qui concerne la citoyenneté, il n'y a peut-être pas de choses plus importantes pour de futurs adultes que de pouvoir s'exprimer, exprimer quelque chose qu'ils ont en eux. Cela étant dit, qu'est-ce que tout cela véhicule ? Si la science n'est pas porteuse de morale, elle peut en porter et véhiculer des vertus. Lesquelles ? Revenons à la notion de vérité. Evidemment, il n'y a pas une vérité. Et si nous le savons maintenant, nous ne le savions pas au siècle dernier, où l'on pensait que la science était à la veille de donner la vérité au monde. Aujourd'hui plus un seul scientifique ne croit à cela. C'est bien la science qui nous dit à tous, y compris à l'enfant, qu'il y a des vérités. Dans l'univers psychologique de l'enfant, il est primordial de savoir qu'il peut y avoir des vérités, ou bien encore des morceaux de vérité.

Revenons à présent à la notion d'imagination, il est déterminant qu'un enfant puisse la développer. Voilà une notion qui nous lie à la liberté. A ce titre, il n'y a pas de science sans liberté de penser, sans liberté de voyager, sans liberté d'écrire, ce sont là des évidences. Et l'enfant l'apprend très tôt. Ainsi, si on lui dit : « Essaie de trouver très librement tes hypothèses », l'enfant fait l'expérience de cette liberté. Cette liberté de penser, c'est évidemment une autre pierre, déterminante, de ce que l'on pourrait appeler, une citoyenneté du monde. En outre, l'enfant fait l'apprentissage du doute en côtoyant la vérité. Il doute, il doute de lui-même, parce qu'il prend conscience que son hypothèse peut-être fausse. En sachant douter positivement de ce qui nous entoure, on enrichit notre citoyenneté.

Ce doute n'est pas la seule des vertus que produit l'enseignement de la science. Comment oublier la modestie, cette autre pierre d'une construction de la citoyenneté ? Comme la phrase « je ne sais pas » constitue le point de départ de la science, il n'y a aucun paradoxe dans l'association science-modestie, même si cela peut paraître inattendu. Mais ce « je ne sais pas » qui fonde la science doit nous amener à découvrir. Ainsi, la science, par excellence, est une discipline modeste, humble, qui consiste non pas à inventer quoi que ce soit, mais à découvrir ce qui est caché sous le tissu. Ce « je ne sais pas », je le souligne, est sans doute l'activité la plus modeste que l'homme puisse imaginer. En apprenant cela très tôt, dans un monde incertain, mobilisant force imagination et force invention, l'enfant apprend la culture. Mais la culture n'est pas la connaissance. Car si la culture était le savoir, il n'y aurait pas besoin de deux mots pour cela. Tandis que la culture est une « action vers.. », le savoir, lui, est un acquis. Pour l'enfant certainement, cette attitude de modestie, de doute, d'imagination, de recherche de la vérité, compose ce qui peut fonder la « culture ».

Je conclurai en empruntant une phrase à celle qui était, il y a deux mois encore, vice-ministre de l'Education en Chine, en charge de l'enseignement primaire, responsable de cent trente millions d'enfants. Alors qu'elle visitait une école fonctionnant sur le principe d'un enseignement « horizontale », et pendant que les enfants travaillaient sur un petit problème de chimie, elle a déclaré : « *Ces enfants, ils ont appris un peu de science, c'est très bien, mais ils l'oublieront sans doute, et puis ils n'en auront sans doute pas besoin.* » Elle avait complètement raison puisque 99% des enfants n'auront pas besoin de technique scientifique au cours de leur existence. En revanche, elle m'a dit : « *Mais j'ai compris ! Ces enfants ont appris à faire travailler leur imagination, ils ont appris ce qu'est la vérité, une vérité scientifique, ils ont appris ce qu'est la modestie.* » Elle avait parfaitement compris tout cela dans cette demi-heure passé avec les enfants. « *Et bien, tout cela* », me disait-elle, « *c'est le chemin de la démocratie. C'est pour ça que je veux cette méthode en Chine, cette méthode que nous appelons la main à la pâte* ». Ainsi la démocratie est-elle un morceau de la citoyenneté ? Je vous laisse en juger.